

Statuts Constitutifs de l'Association Collégiale "VA!"



Préambule

Des colistiers de la liste citoyenne "Pornic Vent d'Avenir", candidate aux élections municipales 2020 de la ville de Pornic ont décidé ensemble de poursuivre leur travail de réflexion et de construction citoyenne.

Par la création de l'association "VA!" et grâce à l'apport des compétences et motivations de la société civile, l'objectif est de faire émerger une dynamique locale et indépendante.

L'association entend éclairer l'action publique, faire oeuvre de vigilance citoyenne, mais aussi prospecter, construire et innover pour un avenir "choisi", participatif, respectueux des droits fondamentaux et de son environnement.

Article 1- Création.

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « VA! » (Vent d'Avenir !), dont elle est propriétaire ;
2. L'association VA! est une association laïque, citoyenne, sans appartenance à aucun parti politique.

Article 2 – Objet de l'Association.

L'association VA! a pour objet de promouvoir et de défendre l'intérêt général des habitants de Pornic et des territoires du pays de Retz.

Pour ces raisons, l'association a vocation à intervenir dans tous les secteurs de la vie locale afin de faciliter le vivre ensemble et d'améliorer la qualité de vie.

A ce titre, elle élabore et conduit des projets innovants.

L'association VA! met en œuvre tous dispositifs pour :

- Être force de proposition et d'influence sur les politiques publiques auprès des autorités en charge du territoire de Pornic, de son agglomération, et du Pays de Retz.
- Développer la démocratie participative, contribuer à l'engagement et à la responsabilité des citoyens et, de façon générale, en assurer la communication la plus large.

- Favoriser les politiques sociales et de solidarité par le lien entre les personnes et les générations.
- Protéger, mesurer et gérer les ressources naturelles et patrimoniales dans le cadre des défis environnementaux actuels et à venir.
- Evaluer les politiques publiques, la gestion et l'usage des fonds publics en matière d'impacts pour les contribuables et leur environnement; que ces derniers soient gérés par une collectivité territoriale ou ses établissements publics ou par une société de droit privé ayant reçu délégation de service public.
- D'accompagner et conseiller dans leur mission les élus locaux affiliés à l'association VAI.

Article 3 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée à dater de l'Assemblée Générale Constitutive.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Pornic, 2 Rue DES BURLATS 44200 Pornic
 Il peut être transféré par simple décision du Conseil Collégial en Loire Atlantique et au-delà sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Moyens d'actions

L'association dispose des moyens d'actions suivants :

1. La tenue de rencontres périodiques citoyennes, de réunions d'information publiques ;
2. La réalisation de questionnaires, de sondages sous quelques formes que ce soit ;
3. L'organisation d'évènements ;
4. La participation à des évènements ;
5. La communication numérique et/ou papier ;
6. La constitution de commissions spécialisées et/ou de groupes de travail ;
7. La participation aux conseils municipaux, aux conseils communautaires de l'Agglo et aux réunions de quartiers, aux assemblées générales d'association ;
8. La formation des représentants au Conseil Collégial pour exercer les différentes fonctions votées par l'Assemblée Générale ;
9. L'utilisation des médias et réseaux sociaux.
10. Défendre l'éthique en politique et dénoncer tous ses manquements et irrégularités, et, après épuisement de toutes les voies de recours consensuelles, organiser la démarche de consultation expertale et juridique et enfin la saisine judiciaire.

Et en général, à toutes les initiatives propres à répondre à l'objet de l'association.

L'association peut ester en justice dans son intérêt et ses objectifs en accord avec le Conseil Collégial.

Article 6 – Les membres Adhérents

1. Les membres **adhérents** règlent une cotisation annuelle dont le montant est voté à chaque Assemblée Générale. Des tarifs réduits peuvent être adoptés pour répondre à des critères de revenu, notamment pour les étudiants et/ou demandeurs d'emploi.
2. Les membres adhérents peuvent s'ils le souhaitent adjoindre un don à leur cotisation annuelle.

3. Les membres adhérents s'engagent à défendre et à accepter :
les statuts de la présente association, le règlement intérieur et la charte **VA !**;
4. Ils participent aux actions de l'association et peuvent présenter leur candidature au Conseil Collégial à chaque Assemblée Générale ;
5. Ces membres disposent d'un droit de participation et de vote délibératoire aux Assemblées Générales ;
6. Ils participent aux commissions et groupes de travail proposés par l'association selon leurs souhaits.

Article 7 – Radiation, Perte de la Qualité de Membre de l'association

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par le conseil collégial pour non-paiement de la cotisation, pour le non-respect de la charte définie et/ou le règlement intérieur ou tout autre motif grave ; l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant les représentants du conseil collégial et/ou par écrit.

Article 8 – Cotisations, Dons, Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Des cotisations annuelles et individuelles;
2. Des dons soumis à l'approbation du Conseil Collégial ;
3. Celles provenant de la vente de différents produits liés à l'activité de l'association (cf. article 5) dans la limite autorisée par le fisc ;
4. Le descriptif du fichier des membres sera fourni à la CNIL conformément à la loi. Celui-ci sera certifié aux normes RGPD (protection des données).
5. Autres ressources (prêt de matériel, mise à disposition de salles, ...)

Article 9 – Le Conseil Collégial

A – Nomination

1. Le Conseil Collégial est constitué de membres adhérents élus, celui-ci est voté à chaque Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 2 ans dans les conditions de votes établies par l'article 10 et en veillant à assurer une composition paritaire.
2. Il est constitué d'un minimum de 8 membres adhérents et d'un maximum de 16 au plus. Ces membres sont élus ou réélus pour 2 ans renouvelables 2 fois de suite maximum (2 années initiales + 2 renouvellements maximum de 2 années chacun, soit un mandat à 6 ans maximum).
3. Les élus du territoire du Pays de Retz adhérents à l'association **VA!** ne peuvent représenter plus de la moitié du Conseil Collégial.
4. Les représentants légaux du Conseil Collégial sont élus par les adhérents à bulletins secrets.
5. Le vote a lieu pendant l'Assemblée Générale. Les différentes représentations légales seront transmises à la Préfecture avec l'ensemble des documents obligatoires lors des Assemblées Générales ;

6. En cas de vacance de poste, le Conseil Collégial pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
7. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des adhérents présents ou mandatés (Une procuration par présent) ;

B – Pouvoirs

1. Le Conseil Collégial met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale. Il organise et anime la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les Statuts.
2. Chacun de ses membres est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut agir ainsi en toutes circonstances au nom de l'association. ;
3. Tous les membres du Conseil Collégial sont responsables des engagements contractés par l'Association.
4. L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil Collégial pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement et petit investissement.
5. Le Conseil Collégial se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par les 2/3 de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil Collégial puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises au consensus et, à défaut, à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
6. Tout adhérent peut assister aux réunions du Conseil Collégial sur invitation de celui-ci.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. Les adhérents participent aux débats et disposent d'une voix délibérative; Pour participer, ils doivent être à jour de leurs cotisations annuelles depuis au moins 3 mois ;
2. Elle se réunit tous les ans dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent, sur convocation du/de la secrétaire délégué.e par le conseil collégial, 15 jours au moins avant la date fixée, par courriel accompagné de l'ordre du jour ;
3. Elle est présidée par les représentants du Conseil Collégial. Celui-ci fixe l'ordre du jour ; la date de l'AGO est envoyée 2 mois à l'avance pour que les adhérents puissent également participer à l'élaboration de l'ordre du jour, en proposant 1 mois avant des sujets qu'ils veulent voir aborder lors de l'AGO. L'Ordre du jour ainsi complété est arrêté définitivement et diffusé par mail avec la convocation à l'AGO à l'ensemble des adhérents au moins 15 jours avant sa tenue.
4. Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents ou représentés (Deux procurations maximum par présent). Le scrutin à bulletin secret peut être décidé, soit par le Conseil Collégial, soit à la demande d'au moins un tiers de ses adhérents présent ou représentés par procuration (adhérents) ;
Le quorum pour l'Assemblée Générale est d'un minimum d'1/4 des adhérents.
5. L'Assemblée Générale a tout pouvoir et peut prendre toute décision jugée essentielle relative à la vie morale, stratégique et opérationnelle de l'association :
 - Les orientations et engagements de l'association,
 - Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil Collégial, sur la situation morale et financière de l'association,
 - Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, vote les projets de l'exercice en cours, et, vote au renouvellement du Conseil Collégial,
 - Les adhérents pourront se faire représenter au moyen d'une procuration par un autre adhérent. Chaque adhérent présent ne peut avoir plus de deux procurations.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Conseil Collégial peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation, de majorité et de quorum pour les délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les membres adhérents pourront se faire représenter au moyen d'une procuration par un autre membre adhérent. Chaque membre présent ne peut avoir plus d'une procuration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le règlement intérieur peut prévoir des procédures de consultation dématérialisées.

Article 12 – Administration et représentation légale

Les statuts, le Conseil Collégial et le schéma de fonctionnement seront déclarés au Greffe des Associations de la Préfecture du siège social ;

Cette représentation peut être remise à jour chaque année. Il est nécessaire de détailler le rôle, le nom et prénom et la responsabilité des dirigeants de la gestion collégiale.

Pour un fonctionnement en collégialité, les fonctions suivantes et leur définition sont votées par l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 4 Délégués Généraux membres du Conseil Collégial
 - Administrations et relations publiques, déontologie et éthique,
 - Finances, trésorerie, comptabilité,
 - Secrétariat général
 - Coordinateur des membres adhérents.

- 4 Délégués Adjointes membres du Conseil Collégial
 - Administrations et relations publiques, déontologie et éthique,
 - Finances, trésorerie, comptabilité,
 - Secrétariat général
 - Coordinateur des membres adhérents.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CHARTE

Pour son bon fonctionnement le Conseil Collégial établit le Règlement Intérieur et la charte de l'adhérent qu'il fait approuver par une assemblée générale. Ce règlement et cette charte sont destinés à fixer ou préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 16 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive, tenue à Pornic, le 14 mars 2021, sous la co-présidence de Monsieur Cédric MONFRAY et de Madame Catherine VASSEUR.

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES FONDATEURS DU CONSEIL COLLÉGIAL

Mr Claude BAYER

Mr Jean-Louis BOILARD

Mme Sophie DUTERTRE

Mr Antoine GILBERT

Mme Nathalie LE HIR

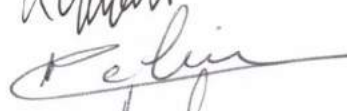
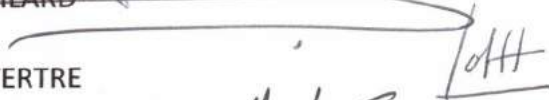
Mme Donatienne LEPAROUX

Mr Cédric MONFRAY

~~Mlle Clémence ROBIN~~

Mr Stéphane ROLLOT

Mme Catherine VASSEUR



Démissionnaire le 17 mai 2021
Jean-Louis BOILARD

